



UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Quarante-deuxième session ordinaire
Genève, 30 octobre 2008

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
DU COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "CAJ") a tenu sa cinquante-septième session à Genève le 10 avril 2008, sous la présidence de Mme Carmen Gianni (Argentine). À la quarante-deuxième session ordinaire du Conseil, la présidente du CAJ présentera un rapport verbal sur la cinquante-huitième session du CAJ et le programme de sa cinquante-neuvième session.

2. À sa cinquante-septième session, le CAJ a examiné les questions suivantes :

a) Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique : le CAJ a pris connaissance d'un rapport verbal du président du Comité technique (TC) sur la quarante-quatrième session du TC, qui s'est tenue à Genève du 7 au 9 avril 2008.

b) Documents TGP : le CAJ a entériné les modifications apportées au document TGP/4/1 Draft 10 intitulé "Constitution et maintien des collections de variétés" par le TC à sa quarante-quatrième session et est convenu que le document TGP/4/1 Draft 10 tel que modifié devrait servir de base pour l'adoption du document TGP/4/1 par le Conseil à sa vingt-cinquième session extraordinaire le 11 avril 2008. Le CAJ a noté que le Conseil serait invité à adopter, à sa vingt-cinquième session extraordinaire, le document TGP/9/1 intitulé "Examen de la distinction" sur la base du document TGP/9/1 Draft 10. Il a proposé que le document TGP/10/1 intitulé "Examen de l'homogénéité" soit adopté par le Conseil à sa quarante-deuxième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 30 octobre 2008, sur la base

du document TGP/10/1 Draft 9, tel que modifié par le TC à sa quarante-quatrième session. Le CAJ a proposé l'adoption de l'introduction et des sections 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 11 du document TGP/5 par le Conseil, à sa quarante-deuxième session ordinaire prévue le 30 octobre 2008, sur la base des modifications adoptées par le TC à sa quarante-quatrième session et par le CAJ.

c) Techniques moléculaires : sur la base du rapport verbal des conclusions du TC à sa quarante-quatrième session, le CAJ considère que le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) devrait être invité à examiner un nouveau projet de directives BMT à sa onzième session, qui se tiendra à Madrid du 16 au 18 septembre 2008. Le CAJ a souscrit à la proposition du TC de soumettre au Sous-groupe ad hoc d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (groupe de réflexion sur les travaux du BMT), en tant qu'option pour l'utilisation de marqueurs moléculaires dans l'examen DHS, la méthode présentée dans les documents BMT/10/14, "*Possible Use of Molecular Techniques in DUS Testing on Maize: How to Integrate a New Tool to Serve the Effectiveness of Protection Offered Under the UPOV System* (Utilisation éventuelle des techniques moléculaires pour l'examen DHS du maïs : comment intégrer un nouvel instrument au service de l'efficacité de la protection offerte dans le cadre du système de l'UPOV)" et BMT-TWA/Maize/2/11 "*Possible Use of Molecular Techniques in DUS Testing on Maize: How to Integrate a New Tool to Serve the Effectiveness of Protection Offered under the UPOV System* (Utilisation éventuelle des techniques moléculaires pour l'examen DHS du maïs : comment intégrer un nouvel instrument au service de l'efficacité de la protection offerte dans le cadre du système de l'UPOV)". Le CAJ a noté que la réunion du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT devrait avoir lieu entre les sessions du TC et du CAJ, le soir du 1^{er} avril 2009.

d) Systèmes de dépôt électronique des demandes : le CAJ a examiné le document CAJ/57/4, parallèlement à un rapport verbal du secrétaire général adjoint sur la réunion consacrée aux systèmes de dépôt électronique des demandes tenue à Genève le 9 avril 2008. Ces délibérations ont abouti à deux propositions concrètes : a) préparer une enquête et b) définir un projet pilote. Le CAJ a noté que très peu de temps avait été consacré durant sa session aux propositions débattues à la réunion et a suggéré, compte tenu des répercussions importantes en matière de ressources, qu'il pourrait être utile de disposer de plus de temps. Le CAJ est convenu qu'un point devrait être inscrit à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session, prévue les 27 et 28 octobre 2008.

e) Élaboration de matériels d'information concernant la Convention UPOV : le CAJ a pris note de l'élaboration de matériels d'information concernant la Convention UPOV et a approuvé la proposition de programme d'élaboration de notes explicatives, tel qu'exposé dans le document CAJ/57/5. Le CAJ a examiné les "Notes explicatives concernant les variétés essentiellement dérivées en vertu de la Convention UPOV" (UPOV/EXN/EDV Draft 2), les "Notes explicatives concernant les exceptions au droit d'obteneur en vertu de la Convention UPOV" (UPOV/EXN/EXC Draft 2), et les "Notes explicatives concernant la nouveauté en vertu de la Convention UPOV" (UPOV/EXN/NOV Draft 2). Le CAJ a noté que les nouveaux projets de documents UPOV/EXN/EDV Draft 2 et UPOV/EXN/EXC Draft 2 seraient établis pour sa cinquante-huitième session, incorporant les observations formulées à sa cinquante-septième session. Le CAJ a pris note du fait qu'il aura une autre possibilité d'examiner le document UPOV/EXN/NOV Draft 2 à sa cinquante-huitième session. Le CAJ est convenu d'élaborer des notes explicatives sur la protection provisoire. Il est convenu d'inviter le Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (CAJ-AG), à sa troisième session, à examiner l'élaboration de matériels

d'information sur la défense du droit d'obtenteur, si possible sous la forme d'une liste de mesures de défense des droits d'obtenteur pouvant être pris en compte par des membres et des futurs membres de l'Union. Afin de fournir des orientations pour l'élaboration des lois, le CAJ est convenu que le Bureau de l'Union établirait un document contenant des orientations en vue de la rédaction de lois sur la base des dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV pour examen par le CAJ-AG à sa troisième session, puis par le CAJ en 2009.

f) Base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales : le CAJ a examiné la proposition de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de la Communauté européenne de prendre en charge le recueil des données aux fins de la base UPOV-ROM, ainsi qu'il est exposé dans les paragraphes 8 à 11 du document CAJ/57/6. Le CAJ est convenu que la proposition figurant dans les paragraphes 8 à 11 du document CAJ/57/6 ainsi qu'un projet révisé de "Mémoire d'accord entre l'UPOV et l'OCVV", fondé sur cette proposition, devraient être établis pour examen par le CAJ à sa cinquante-huitième session les 27 et 28 octobre 2008 et par le Comité consultatif à sa soixante-seizième session le 29 octobre 2008. Le CAJ a noté que la question de l'introduction éventuelle dans la base de données sur les variétés végétales d'un champ permettant d'indiquer la date à laquelle une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires devait être examinée à sa cinquante-huitième session.

3. À sa cinquante-huitième session prévue les 27 et 28 octobre 2008, le CAJ a prévu d'examiner les points suivants de l'ordre du jour : documents TGP (TGP/11 : "Examen de la stabilité", TGP/12 : "Caractères spéciaux", TGP/13 : "Conseils pour les nouveaux types et espèces"); base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales; élaboration d'éléments de matériels d'information concernant la Convention UPOV ("Notes explicatives concernant les variétés essentiellement dérivées en vertu de la Convention UPOV", "Notes explicatives concernant les exceptions au droit d'obtenteur en vertu de la Convention UPOV", "Notes explicatives concernant la nouveauté en vertu de la Convention UPOV"); et systèmes de dépôt électronique des demandes.

4. *Le Conseil est invité*

a) *à prendre note des travaux du CAJ indiqués dans le présent document et dans le rapport verbal de la présidente du CAJ; et*

b) *à approuver le programme du CAJ pour sa cinquante-neuvième session, tel qu'il a été présenté par la présidente du CAJ dans son rapport verbal.*

[Fin du document]